LIVRE DES REGLEMENTS
REGLEMENT NUMERO AO-XXX

AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les dispositions et les règles de stationnement prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) sont modifiées telles qu'indiquées à l'annexe 1 du présent règlement ;

2. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) pour en faire partie intégrante ;

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 OCTOBRE 2026.

Caroline Braun
Mairesse de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	1er septembre 2026
Adoption du règlement :	6 octobre 2026
Publication et entrée en vigueur du règlement :	XX octobre 2026

Dossier 1265069029

DOCUMENT ANNEXE A LA RESOLUTION CA26 16 0XXX DU 6 OCTOBRE 2026

Annexe 1

Règlement 1171

Annexe « H »

Règles relatives au stationnement

Glencoe :

Côté est :	~~stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le vendredi, du 1er avril au 30 novembre.~~ ~~malgré ce qui précède,~~ ~~a) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 80 mètres au sud du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et un autre point situé à une distance de 3,75 mètres vers le sud : stationnement prohibé en tout temps~~ ~~b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 16,3 mètres au nord de l'avenue Willowdale et un point situé à une distance de 4 mètres vers le nord : stationnement prohibé en tout temps.~~ 1) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Willowdale et un point situé à une distance de 80,5 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le vendredi, du 1er avril au 30 novembre ; malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 16,3 mètres au nord de l'avenue Willowdale et un point situé à une distance de 4 mètres vers le nord : stationnement prohibé en tout temps.

	2) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 80,5 mètres au nord de l'avenue Willowdale et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le vendredi, du 1er avril au 30 novembre. malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 16,3 mètres au nord de l'avenue Willowdale et un point situé à une distance de 4 mètres vers le nord : stationnement prohibé en tout temps.
Côté ouest :	stationnement prohibé en tout temps excepté de 9 h à 11 h le vendredi, du 1er avril au 30 novembre. De plus, stationnement prohibé en tout temps du 1er décembre au 31 mars.

Hazelwood :

Côté est :	~~stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le vendredi, du 1er avril au 30 novembre.~~ 1) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Willowdale et un point situé à une distance de 92 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le vendredi, du 1er avril au 30 novembre ; 2) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 92 mètres au nord de l'avenue

	Willowdale et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le vendredi, du 1er avril au 30 novembre.
Côté ouest :	stationnement prohibé en tout temps excepté de 9 h à 11 h le vendredi, du 1er avril au 30 novembre. De plus, stationnement prohibé en tout temps du 1er décembre au 31 mars.

Willowdale :

Côté nord :	~~stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°3. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le jeudi, du 1er avril au 30 novembre.~~ ~~malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Vincent d'Indy et Stirling : arrêt interdit en tout temps.~~ 1) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Vincent d'Indy et Stirling : arrêt interdit en tout temps ; 2) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Stirling et la limite ouest de l'arrondissement : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°3. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le jeudi, du 1er avril au 30 novembre.
Côté sud :	1) sur la partie de cette comprise entre les avenues Vincent-d'Indy et Stirling : stationnement prohibé de 7h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1er avril au 30 novembre ; malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 89,6 mètres à l'ouest de l'avenue Vincent d'Indy et un autre point situé à une distance de 26,7 mètres vers l'ouest : stationnement

	excédant 15 minutes prohibé de 8 h à 22 h. De plus, stationnement prohibé de 7 h à 9 h le mardi, du 1er avril au 30 novembre. 2) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Stirling et la limite ouest de l'arrondissement : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°3. De plus, stationnement prohibé de 7 h à 9 h le mardi, du 1er avril au 30 novembre.